

REGLEMENT DU JEU « LA ROUE DE LA CHANCE 2026 »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société GEMY SARL, au capital social de 7 018 638,00 €, dont le siège social se situe 12 rue de Verdun, 53 000 LAVAL inscrite au registre du commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 403 085 657, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La roue de la chance 2026 » du mardi 8 septembre 2026 à 00h00 au dimanche 11 octobre 2026 à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les salariés de ses filiales et concessions, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans pouvoir former de réclamation à ce titre contre la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant inscrit obligatoirement ses coordonnées via les champs suivants : nom, prénom, email, téléphone, code postal et concession la plus proche de son lieu de résidence ou la concession choisie
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte
- ⇒ Il valide son inscription

- ⇒ En cliquant sur « Je valide », il va renseigner son éventuel projet automobile puis il sera redirigé vers la roue de la chance en cliquant sur le bouton « je joue » (interrogation de la base des « instants gagnants »). Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement soit le gain instantané obtenu, soit l'inscription au tirage au sort final par le participant.

Le participant doit sélectionner une réponse aux questions relatives à son éventuel projet automobile pour accéder à la roue. Le formulaire doit lui permettre d'indiquer qu'il n'a aucun projet ou qu'il ne souhaite pas apporter de précision. Les réponses apportées n'ont aucune incidence sur l'attribution d'un gain ni sur les chances de gagner. De même, le refus de consentir à la prospection commerciale n'empêche pas de participer et n'affecte pas les chances de gagner.

Le nombre de participations pendant la durée du Jeu est estimé à 10 000. Indépendamment du nombre effectif de participations, 366 instants gagnants fixes sont programmés pour attribuer les 366 gains instantanés décrits à l'article 4. Toute participation valide qui n'obtient pas l'un de ces gains instantanés fait apparaître la case « 1 000 € en tirage au sort » et entraîne l'inscription au tirage au sort final prévu à l'article 4. Sur la base de l'estimation précitée, le nombre d'inscriptions au tirage au sort final est estimé à 9 634 ; il varie automatiquement en fonction du nombre effectif de participations valides. Il n'existe aucune case perdante.

Chaque instant gagnant correspond à une date et à une heure prédéterminées. Le gain est attribué à la première participation valide enregistrée après l'instant gagnant correspondant. Si aucune participation n'est enregistrée au moment de cet instant, le gain reste disponible et est attribué à la première participation valide suivante.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet lorsque l'événement n'est pas imputable à la Société Organisatrice et sous réserve des dispositions légales impératives.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, la Société Organisatrice pourra prolonger la durée du Jeu, reporter la date du tirage au sort ou adapter ses modalités, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié et de ne pas porter atteinte aux droits déjà acquis ni à l'équité entre les participants.

En cas d'événement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération si son maintien est devenu impossible, sous réserve d'en informer les participants et des dispositions légales impératives.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

Dotations constatées au 20 août 2026. La dotation totale, d'une valeur faciale cumulée de 75 000 €, est composée de 370 lots : 366 gains attribués immédiatement par la mécanique des instants gagnants et 4 gains de 1 000 € attribués par tirage au sort final, répartis comme suit :

➔ **Bon de réduction Après-vente :**

- **100 bons de réduction Après-Vente d'une valeur de 50 € TTC**
- **80 bons de réduction Après-Vente d'une valeur de 100 € TTC**
- **20 bons de réduction Après-Vente d'une valeur de 200 € TTC**

L'offre est réservée exclusivement aux particuliers et valable dans l'ensemble des concessions du réseau GEMY Automobiles.

Elle est cumulable avec toutes les autres offres commerciales en cours.

Pour en bénéficier, l'intervention doit être réalisée et facturée au plus tard le 31 décembre 2026 et le client devra présenter l'email reçu comportant le numéro du bon associé, émis dans le cadre de l'opération « La roue de la chance 2026 » organisée par GEMY Automobiles du 8 septembre au 11 octobre 2026.

L'offre ouvre droit à une remise immédiate de 50 € TTC, 100 € TTC ou 200 € TTC pour tout montant minimum de 250 € TTC d'achats facturés.

Sont concernés les services suivants :

- vidange ;
- révision et/ou entretien constructeur ;
- remplacement du filtre à huile, filtre à carburant et/ou filtre habitacle ;
- remplacement des plaquettes, disques et/ou kits de freins arrière ;
- remplacement des amortisseurs ;
- remplacement du kit de distribution ou super kit de distribution ;
- remplacement des balais d'essuie-glaces ;
- remplacement de la batterie de démarrage de moteur thermique ;
- achat de pneumatiques et leur pose.

Sont exclus : Les accessoires, les contrats de services, les garanties

La remise est accordée selon le tarif conseillé en vigueur à la date de réalisation de la prestation. Elle n'est ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable.

➔ **Bons de réduction VN/VO :**

- **80 bons de réduction Véhicule Neuf ou Véhicule d'occasion d'une valeur de 200 €**
- **50 bons de réduction Véhicule Neuf ou Véhicule d'occasion d'une valeur de 300 €**
- **20 bons de réduction Véhicule Neuf ou Véhicule d'occasion d'une valeur de 400 €**
- **10 bons de réduction Véhicule Neuf ou Véhicule d'occasion d'une valeur de 500 €**

Ce bon de réduction (d'une valeur de 200€, 300€, 400€, ou 500 € TTC) est utilisable pour toute nouvelle commande d'un véhicule neuf ou d'occasion, hors dispositif Leasing Électrique, passée dans l'une des concessions GEMY Automobiles, dont le bon de commande est signé après la notification du gain et au plus tard le 31 décembre 2026 inclus et le client devra présenter l'email reçu comportant le numéro du bon associé, émis dans le cadre de l'opération « La roue de la chance 2026 » organisée par GEMY Automobiles du 8 septembre au 11 octobre 2026.

Le montant du bon viendra en déduction du prix TTC du véhicule lors de la facturation. Ce bon de réduction ne peut être utilisé qu'une seule fois et n'est pas remboursable.

➔ **Chèques (gains en numéraire) sans obligation d'achat :**

- **1 chèque d'une valeur de 5 000 € sans obligation d'achat**
- **5 chèques d'une valeur de 1 000 € sans obligation d'achat**

La dotation exprimée en montant sera versée au gagnant par virement bancaire sans conditions d'achat et sous réserve de la communication des informations bancaires nécessaires au paiement.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur et devront confirmer leur identité ainsi que leurs coordonnées complètes dans un délai de 15 jours suivant la notification de leur gain. Le versement de la dotation est conditionné à :

- la validité de la participation ;
- la vérification de l'identité du gagnant ;
- la transmission des informations nécessaires au paiement (nom, prénom, adresse postale et relevé d'identité bancaire le cas échéant)

Le virement sera adressé au gagnant dans un délai maximal de 60 jours à compter de la validation définitive de son dossier.

En l'absence de réponse du gagnant ou de transmission des pièces justificatives demandées dans le délai imparti, le gain sera considéré comme définitivement perdu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

➔ **Chèques (gains en numéraire) sans obligation d'achat par tirage au sort :**

- **4 chèques d'une valeur de 1 000 € par tirage au sort sans obligation d'achat**

Seuls les participants ayant obtenu la case « 1 000 € en tirage au sort » pendant la durée de l'opération sont inscrits au tirage au sort final. Quatre gagnants seront désignés parmi ces participants lors du tirage au sort réalisé le mardi 13 octobre 2026, sous le contrôle de la Société Organisatrice. Les gagnants seront contactés aux coordonnées communiquées lors de son inscription.

La dotation exprimée en montant sera versée au gagnant par virement bancaire sans conditions d'achat et sous réserve de la communication des informations bancaires nécessaires au paiement.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur et devront confirmer leur identité ainsi que leurs coordonnées complètes dans un délai de 15 jours suivant la notification de leur gain. Le versement de la dotation est conditionné à :

- la validité de la participation ;
- la vérification de l'identité du gagnant ;
- la transmission des informations nécessaires au paiement (nom, prénom, adresse postale et relevé d'identité bancaire le cas échéant)

Le virement sera adressé au gagnant dans un délai maximal de 60 jours à compter de la validation définitive de son dossier.

En l'absence de réponse du gagnant ou de transmission des pièces justificatives demandées dans le délai imparti, le gain sera considéré comme définitivement perdu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les 366 gains instantanés sont attribués selon la mécanique décrite à l'article 3 ; les quatre gains de 1 000 € du tirage au sort final sont attribués selon les modalités prévues au présent article.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... Cette faculté ne s'applique pas au gain en numéraire. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 5 – Utilisation du nom, des données et de l'image du gagnant

En cas de gain, la Société Organisatrice pourra demander au gagnant de participer à des opérations de communication relatives au Jeu.

Sous réserve de l'accord exprès, libre et distinct du gagnant, recueilli par tout moyen permettant d'en conserver la preuve, la Société Organisatrice pourra utiliser son nom, son prénom, la localité et, le cas échéant, sa photographie, à des fins d'information du public et de promotion du Jeu.

Cette utilisation pourra être réalisée sur les supports de communication de la Société Organisatrice, notamment son site internet, ses réseaux sociaux et ses supports de communication internes ou externes, pour une durée maximale d'un (1) an à compter de l'obtention de l'accord du gagnant.

Le refus du gagnant d'autoriser cette utilisation, ou le retrait ultérieur de son consentement, n'aura aucune incidence sur sa participation au jeu ni sur l'attribution ou la remise de son lot.

Ce traitement repose sur le consentement du gagnant, conformément à l'article 6.1.a du RGPD, lequel peut être retiré à tout moment.

Les données et photographies du gagnant ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales sans son accord préalable.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, le 7 septembre 2026.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice pourra modifier le présent règlement par un avenant déposé auprès du commissaire de justice précité et porté à la connaissance des participants par tout moyen approprié, sans porter atteinte aux droits déjà acquis ni à l'équité entre les participants

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version déposée auprès du commissaire de justice et publiée sur le site du Jeu fera foi.

Article 7 – Données à caractère personnel

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice GEMY SARL, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles concernant les participants. Pour les opérations de prospection auxquelles le participant a consenti, GEMY SARL, EFFIGEMY et la concession choisie, dont la dénomination juridique exacte est portée à la connaissance du participant au moment du recueil du consentement, agissent chacune en qualité de responsable des traitements qu'elles mettent en œuvre.

1. Finalités et bases légales

- Gestion de la participation au jeu concours et attribution des dotations (base légale : exécution du contrat – art. 6.1.b RGPD).
- Respect des obligations légales et réglementaires applicables (base légale : obligation légale – art. 6.1.c RGPD).
- Prévention de la fraude, sécurisation de la plateforme et défense des droits de la Société Organisatrice (base légale : intérêt légitime – art. 6.1.f RGPD).
- Envoi d'offres commerciales par le ou les canaux expressément acceptés par le participant et par les entités précisément identifiées lors du recueil de son choix – art. 6.1.a RGPD).

2. Données collectées

Prénom, nom, e-mail, téléphone, code postal et concession choisie (art. 13.1c. RGPD) ; réponses relatives à l'éventuel projet automobile ; date et heure de participation, données techniques et journaux nécessaires à la sécurité et à la preuve de la participation ; résultat du Jeu et, le cas échéant, informations relatives au lot ; choix de prospection et preuve du consentement. Pour les gagnants, les justificatifs nécessaires à la vérification de l'identité et de l'éligibilité ainsi que, pour les gains en numéraire, l'adresse postale et le relevé d'identité bancaire nécessaires au paiement. Le cas échéant, photographie du gagnant, uniquement si celui-ci y consent pour les besoins de la communication autour du jeu.

Le nom, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le code postal et la concession choisie sont obligatoires pour enregistrer la participation et permettre, notamment, de contacter et vérifier les gagnants. Le formulaire relatif au projet automobile impose uniquement de sélectionner une réponse et doit proposer les choix « aucun projet » et « je ne souhaite pas apporter de précision ».

Les consentements à la prospection sont facultatifs et leur refus est sans incidence sur la participation ou l'attribution d'un lot.

3. Durées de conservation (Art 13.2.a)

- Données nécessaires à la gestion du jeu : conservées jusqu'à la fin de l'opération, puis supprimées au plus tard 3 mois après la fin de l'opération, sous réserve de la conservation des données strictement nécessaires à la preuve de l'attribution et de la remise des lots, au respect des obligations légales ou à la défense des droits de la Société Organisatrice pendant les délais applicables.
- Données utilisées à des fins de prospection commerciale par email, SMS ou RCS : conservées pendant 2 ans à compter du dernier contact émanant du participant ou jusqu'au retrait de son consentement conservées pendant 2 ans à compter du dernier contact émanant du participant ou jusqu'au retrait de son consentement.
- Consentement à la prospection téléphonique : valable pendant une durée maximale d'un an à compter de son recueil, sans renouvellement tacite. La preuve du consentement est conservée pendant trois ans à compter de son recueil, y compris en cas de retrait anticipé, aux seules fins de preuve et de contrôle.
- Les données relatives à la communication autour du jeu (nom, ville, photographie du gagnant) sont conservées pour une durée maximale d'un an à compter de la première publication, sauf retrait du consentement avant ce terme.
- Les relevés d'identité bancaire sont supprimés après le paiement et l'accomplissement des opérations de contrôle correspondantes, sous réserve des justificatifs devant être conservés au titre des obligations comptables et légales.

4. Destinataires, prestataire technique et hébergement

Les données sont accessibles, dans la limite de leurs attributions, aux services habilités de GEMY SARL, ainsi qu'aux prestataires nécessaires à l'organisation du Jeu, à la sécurité de la plateforme, à la délivrance et au paiement des lots, et, le cas échéant, au commissaire de justice et aux organismes légalement habilités.

La plateforme du Jeu est exploitée pour le compte de GEMY SARL par ADICTIZ, société par actions simplifiée au capital de 350 260 €, dont le siège social est situé 2 rue Fourier, 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 504 614 892, agissant en qualité de sous-traitant. Les données sont hébergées dans l'environnement technique d'ADICTIZ et transmises de manière sécurisée, au moyen d'un webhook, au système d'information de GEMY SARL.

Sous réserve du consentement du participant, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection par GEMY SARL, par EFFIGEMY, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Les Portes de Bretagne, Parc d'Activité de Torcé Ouest, 35370 Torcé, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 389 458 712, et par la concession choisie, dont l'identité juridique exacte sera affichée avant le recueil du consentement.

En cas de transfert de données en dehors de l'Espace économique européen par ADICTIZ ou l'un de ses sous-traitants, celui-ci doit être encadré par une décision d'adéquation ou par les garanties appropriées prévues aux articles 46 et suivants du RGPD. Des informations sur ces garanties peuvent être obtenues auprès du DPO à l'adresse indiquée ci-dessous.

5. Droits des participants

Conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, chaque participant dispose des droits suivants :

- Accès (art.15 RGPD), rectification, mise à jour et effacement de ses données (art.16 et 17 RGPD),
- Limitation du traitement (art.18 RGPD),
- Opposition au traitement (art.21 RGPD),
- Portabilité de ses données (art.20 RGPD),
- Retrait de son consentement à tout moment (art.7 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés par email à dpo-gemy-automobiles@gemy.fr ou par courrier à l'adresse : GEMY, 12 rue de Verdun, 53000 Laval, sans frais pour le participant.

Le participant dispose également du droit d'introduire une **réclamation auprès de la CNIL** (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – www.cnil.fr) (art.77 RGPD) s'il estime que le traitement de ses données personnelles constitue une violation de la réglementation applicable.

6. Prospection commerciale (art.6.1.a)

À l'issue du Jeu, le participant peut accepter de recevoir des communications commerciales de GEMY SARL, d'EFFIGEMY et de la concession choisie, dont les dénominations juridiques exactes sont affichées et disponibles sur site ou en ligne et dans les mentions accompagnant les cases de consentement. Une case distincte, non précochée et indépendante de la participation est proposée pour chacun des canaux suivants :

- Email
- SMS
- Téléphone

Le participant pourra retirer son consentement à tout moment, en cliquant sur les liens de désinscription présents dans chaque communication ou en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée ci-dessus (art.7.3 RGPD). Pour la prospection téléphonique, le consentement est recueilli pour les offres relatives aux véhicules automobiles et aux services associés, pour une durée maximale d'un an. Il peut également être retiré par tout moyen simple proposé lors de l'appel, y compris oralement. Le participant peut demander une copie de la preuve de son consentement.

7. Délégué à la protection des données (art.37 à 39 RGPD)

Pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, le participant peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo-gemy-automobiles@gemy.fr.

8. Information spécifique sur la suppression (art.7.4)

La suppression des données personnelles nécessaires à la participation au jeu avant la fin de l'opération entraînera automatiquement l'annulation de la participation, dans la mesure où ces données sont indispensables à la gestion du jeu.

9. Sécurité des données

La Société Organisatrice met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles des participants, et de protéger celles-ci contre toute perte, destruction accidentelle, altération ou accès non autorisé. (art.32 RGPD)

L'accès aux données est strictement limité aux personnes habilitées dans le cadre de leurs fonctions et soumises à une obligation de confidentialité. Le cas échéant, les prestataires susceptibles

d'intervenir dans le traitement de ces données sont soumis à une obligation contractuelle de sécurité et de confidentialité. (art.29 et 32 RGPD)

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher de bonne foi par la Société Organisatrice et dans le respect de la réglementation applicable.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Après une réclamation écrite préalable restée sans solution, le participant peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève la Société Organisatrice :

M. le Médiateur de MOBILIANS
43 bis route de Vaugirard – CS 80016
92197 MEUDON Cedex
 mediateur@mediateur-mobilians.fr
 Site du Médiateur de MOBILIANS

Il conserve en tout état de cause la possibilité de saisir les juridictions compétentes.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : Sites internet, Réseaux Sociaux, Display, email, SMS et RCS.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent jeu « La roue de la chance 2026 » étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Laval, 7 septembre 2026